

Chers adhérents,

Nous avons décidé, cette année de dématérialiser au maximum le parcours d'inscription, eu égard aux règles sanitaires à respecter. Ainsi, toutes les démarches se feront en ligne.

L'objectif est d'enregistrer votre adhésion pendant l'été, afin de ne pas trop vous solliciter lors de la rentrée de septembre.

Mon inscription par étapes

1

Je renseigne la fiche de renseignements (questionnaire google form)

<https://docs.google.com/forms/d/1AHZ0tGMr5e-KVFiBbCxTm-bTBIWH9Eh1b3g9qwtad4Y/edit>

2

Je règle mon adhésion

et l'équipement dont j'ai besoin (pratique compétitive)

<https://www.helloasso.com/associations/handball-club-saint-leu-taverny/adhesions/inscriptions-20-21-juillet>

3

Je reçois ma licence par mail

4

Je démarre les entraînements si j'étais déjà licencié en 2020

Pour les nouveaux adhérents uniquement

Je m'inscris dès que j'aurai réalisé mes 2 séances d'essai gratuites.

Pour toute demande d'information complémentaire, merci d'envoyer un mail à admhbcslt@gmail.com.

NOTICE

1 Fiche de renseignements

Afin d'initialiser votre inscription, merci de remplir cette [fiche de renseignements](#). N'oubliez pas de cliquer sur "envoyer" à la fin du questionnaire.

Suite à la pandémie du Covid 19, **vous devez impérativement refaire votre certificat médical** (qui pourra être utilisé pour d'autres pratiques sportives).

Lorsque vous allez voir votre médecin pour établir votre certificat médical, munissez-vous du [questionnaire de reprise post-confinement \(cf pages suivantes\)](#), afin que celui-ci s'en serve de fil conducteur pour l'examen. Ce questionnaire sera gardé par le licencié.

Vous devez prendre connaissance de la [notice surveillance post délivrance d'un certificat médical](#) et en appliquer les recommandations.

Les parents des licenciés mineurs pourront éventuellement bénéficier d'une prise en charge à 100% de cette consultation médicale dans le cadre des 20 visites médicales obligatoires prévues par la loi Buzyn (dont 3 entre l'âge de 7 ans et de 16 ans).

Dès réception de ces documents, nous vous enverrons le lien pour établir votre licence (site FFHB).

Merci de télécharger votre photo d'identité lorsque vous y serez invité.

2 Règlement

Cette année, nous utiliserons la plate-forme HelloAsso pour le règlement des adhésions (règlement par CB jusqu'à 3 fois sans frais). Les autres méthodes de paiement sont acceptées, toutefois, afin de faciliter la gestion administrative et financière de l'association, nous souhaiterions limiter les règlements en chèque ou en numéraire.

2.1 Adhésion

Il est à noter que la validation de la licence et le règlement de l'adhésion vont de pair, par conséquent, le licencié ne pourra entamer la pratique qu'une fois ces éléments honorés.

Le club se réserve le droit de refuser toute personne n'ayant pas respecté ces conditions.

2.2 Equipement obligatoire (uniquement pour la pratique compétitive)

Si vous devez changer de tenue (perdue, abimée ou trop petite), lors de votre visite sur HelloAsso, merci de sélectionner l'option correspondant :

- maillot = 25 €,
- short = 10 €,
- tenue complète 35 €.

Dès que votre licence sera qualifiée par la fédération, vous la recevrez par mail. Vous pourrez alors l'imprimer et / ou la télécharger sur votre mobile.

Pour toute demande d'information complémentaire, merci d'envoyer un mail à admhbcslt@gmail.com.

REGLEMENT INTERIEUR

PREAMBULE

L'association Handball Club Saint-Leu / Taverny a notamment pour objet d'organiser et de promouvoir toute activité sportive et de loisirs et en particulier le handball à sept joueurs.

Afin de renforcer l'efficacité des actions de l'association Handball Club Saint-Leu / Taverny, il est apparu opportun, compte tenu de l'expérience acquise depuis sa création et de son développement de fixer avec précision ses modalités d'organisation et de fonctionnement.

En conséquence, le conseil d'administration de l'association Handball Club Saint-Leu / Taverny a arrêté et adopté le présent règlement intérieur, lors de sa réunion du 09 juin 2019.

Titre I. - Les membres de l'association

Article 1er. - Obtention de la qualité de membre

Conformément aux dispositions statutaires, pour être membre de l'association, il faut être agréé par le conseil d'administration.

Le refus d'agrément par le conseil d'administration n'a pas à être motivé.

1.1. - Cotisation à jour

Les membres adhérents sont les membres ayant versé une cotisation annuelle dont le montant est fixé chaque année par l'assemblée générale.

Tout adhérent à l'association doit, pour pouvoir participer aux entraînements, être à jour de sa contribution au développement de l'association.

Tout adhérent doit avoir donné les documents nécessaires à l'établissement de sa licence pour la saison en cours. Un délai de 15 jours est accordé aux nouveaux joueurs afin de se rendre compte si la pratique du handball dans l'association les satisfait.

Tous les joueurs issus d'un autre club affilié à la FFHB et licenciés dans ce club la saison précédente doivent faire une demande de mutation.

Lors d'une mutation en faveur de l'association pour la catégorie senior, 50 % du prix de la mutation (fixée par la FFHB) sont à la charge du licencié. L'association déduira les 50 % restés à charge sur la cotisation de la 2^{ème} saison au sein de l'association.

Article 2. - Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par : démission, décès, radiation pour non-paiement de la cotisation, ou motifs graves.

2.1. - Radiation pour non-paiement de la cotisation

Un mois avant la réunion du conseil d'administration appelé à statuer sur la convocation de l'assemblée générale annuelle, le secrétaire du conseil d'administration adresse, par lettre simple, à tous les membres qui ne sont pas à jour de leur cotisation, un imprimé les informant de leur situation au regard de leur cotisation et les invitant à informer le conseil d'administration de leurs intentions dans un délai de quinze jours.

A l'expiration de ce délai de quinzaine, le secrétaire du conseil d'administration établit la liste des membres n'étant pas à jour de leur cotisation à l'effet de la soumettre au conseil d'administration qui statuera sur la radiation des membres défaillants.

Le conseil arrête ensuite la liste des membres de l'association ; cette liste doit, en tout état de cause, être mise à jour par le conseil procédant à la convocation de l'assemblée générale annuelle.

2.2. - Radiation pour motifs graves

Comme indiqué dans les statuts, à l'article 5, la radiation d'un membre peut être prononcée par le conseil d'administration pour motifs graves. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :

- ✓ la non-participation aux activités de l'association ;
- ✓ une condamnation pénale pour crime ou délit ;
- ✓ toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.
- ✓ le défaut de licence permettant la pratique du sport.

Les amendes infligées à un membre par le comité départemental, la ligue ou la fédération, devront être payés par ledit membre dans le délai d'un mois à l'issue de la notification.

Le défaut de paiement entraînera une sanction pouvant aller jusqu'à la radiation.

Préalablement à toute décision de radiation d'un membre de l'association pour motifs graves, le conseil d'administration exposera à l'intéressé, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, les manquements qui lui sont reprochés et l'invitera à se présenter devant le conseil ou la commission disciplinaire constituée, afin de présenter ses explications.

Le membre intéressé pourra, au plus tard huit jours avant la date de l'audition, adresser un mémoire écrit pour présenter ses explications.

Le conseil ne pourra se prononcer sur la radiation du membre intéressé qu'à l'expiration du délai de quinze jours ci-dessus défini, à la majorité des voix des membres présents conformément à l'article 11 des statuts.

Une charte du joueur est signée lors de la demande de licence. Celle-ci a pour but de préciser les règles de vie en groupe, ainsi que l'engagement de chacun à respecter des valeurs morales pour un bon fonctionnement de l'association.

2.3. - Démission. Décès

Le membre démissionnaire devra adresser sous lettre recommandée avec accusé de réception sa décision au président du conseil. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire. Aucune restitution de cotisation n'est due au membre démissionnaire.

En cas de décès, la qualité de membre disparaît avec la personne et ni les héritiers, ni les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.

Article 3. - Fonctionnement de l'activité sportive

3.1. - Participation aux entraînements

Le joueur est tenu de participer à tous les entraînements programmés en début de saison, et d'en respecter les horaires. Si un cas de force majeure l'empêche de s'y rendre, il doit en aviser un des responsables de l'équipe, voire de l'association. Le non-respect de cet article peut entraîner la radiation du club en cas de récidive.

Les entraînements s'effectuent sous la responsabilité et l'autorité exclusive des entraîneurs. L'accès à la salle est interdit en dehors de la présence d'un responsable de l'association. La responsabilité de l'association ne peut être engagée que si un dirigeant de l'association est présent lorsque l'adhérent est accidenté dans l'enceinte du lieu d'entraînement.

L'entraîneur ou l'accompagnateur d'équipe est autorisé à exclure tout joueur lui manquant de respect ou perturbant le bon déroulement de son entraînement (retard, attitude...).

Pour tout joueur mineur, en cas de blessures physiques nécessitant un arrêt de la pratique du handball de plus de 2 séances d'entraînements consécutives ou non, un certificat médical de reprise de l'activité sportive établi par un médecin est à remettre à l'entraîneur de l'équipe avant la reprise de l'activité (entraînement ou rencontre sportive).

Dans le cas où le représentant légal ne fournit pas de certificat médical de reprise, l'association n'est pas tenue responsable en cas de rechute du licencié.

Pour tout joueur majeur, l'association ne pourra être tenue responsable d'un nouvel accident consécutif à un premier arrêt dû à une reprise anticipée de la pratique sportive du fait de la décision seule du licencié.

L'entraîneur, compte tenu de l'état de santé physique ou psychique d'un licencié, peut prendre la décision de ne pas faire jouer un licencié sans avoir à justifier de sa décision.

Il est obligatoire de venir aux entraînements et aux rencontres avec une paire de chaussures de sport de rechange. Aucun effet personnel n'est fourni par l'association pour les entraînements.

En cas de changement de lieu intempestif, l'association assume sa responsabilité du transfert et du retour sur le lieu initialement prévu. La responsabilité de l'association est assumée par l'intermédiaire des entraîneurs.

3.2. - Organisation des compétitions

Pour chaque rencontre, le ou les entraîneurs ont la responsabilité de la composition de l'équipe de la catégorie dont ils ont la charge pour la saison.

La gestion de l'équipe pendant la rencontre est assurée par l'entraîneur, son adjoint ou l'administratif de l'équipe. En cas d'absence, un autre dirigeant du club, désigné par l'entraîneur, pourra les remplacer.

Les rendez-vous sont communiqués par le secrétariat du club par affichage au Cosom André Messenger à Taverny.

Le responsable de l'équipe et ses adjoints doivent prendre en charge la gestion du matériel, des formalités administratives.

Ne peuvent participer à une rencontre que les joueurs dont la licence a été validée par la fédération. Ils doivent évoluer dans une tenue correcte, avec l'équipement préconisé par l'association, il est interdit de se présenter sur un terrain avec des bijoux non protégés.

Le transport des licenciés se fait par voiture particulière. L'entraîneur ou l'accompagnateur d'équipe organise le transport en s'assurant que le nombre de véhicule est suffisant et désigne le cas échéant les licenciés ne pouvant être transportés.

Les conducteurs volontaires s'engagent à respecter les règles du code de la route en vigueur. Les conducteurs doivent être titulaires du permis de conduire et ne pas être sous le coup d'un retrait permanent ou temporaire. Le véhicule et le conducteur doivent justifier d'une assurance en cours de validité.

Les parents de chaque licencié, signent par le biais du dossier d'inscription, une décharge pour le transport du licencié par une tierce personne.

En cas de blessure, les responsables d'équipe veilleront aux soins du joueur et se chargeront de la déclaration d'accident. Ils avertiront dès que possible un membre du bureau.

Chaque licencié (sauf babyhand, moins de 9 ans et moins de 11 ans) pourra être convoqué au plus 3 fois par saison pour assurer les fonctions d'arbitre, officiel de table de marque et / ou responsable de salle.

3.3. - Utilisation des installations sportives et du matériel

Les utilisateurs sont tenus de s'équiper de chaussures propres au cours de leur évolution sur la surface de jeu.

Chaque responsable d'équipe est en possession d'une clé ouvrant le local à matériel du Cosom. A la fin de chaque utilisation des installations sportives et annexes, il doit veiller au rangement de tout le matériel sorti, ainsi qu'à la fermeture du local mis à sa disposition, s'il en est le dernier utilisateur.

De même, il doit veiller à ce que les locaux soient toujours propres. Le terrain et ses abords devront toujours être débarrassés du plus gros des détritres à la fin de chaque utilisation.

Seuls les joueurs concernés, leurs parents et les dirigeants de l'association, ont accès à la salle pendant les créneaux d'entraînement. Les autres personnes doivent rester en dehors de la salle.

Tous les joueurs et dirigeants majeurs doivent faire respecter les installations, ainsi que l'interdiction de fumer dans l'enceinte du gymnase. L'utilisation de la résine est interdite pendant les entraînements et les rencontres.

Le matériel appartenant à l'association est répertorié dans un livre dont l'inventaire est tenu à jour par le président de la commission. Un local à matériel, fermé à clé, est à la disposition des entraîneurs.

Chaque utilisateur est tenu de vérifier que ce local est bien fermé lors de son départ.

En cas de souhait d'acquisition de nouveaux matériels ou de leur remplacement, l'entraîneur doit en aviser le bureau ou le conseiller technique.

3.4. – Formation

Le licencié bénéficiant d'une formation financée par l'association s'engage à mettre à profit durant 3 ans ses nouvelles compétences ou devra s'acquitter des frais engagés au prorata de son temps d'investissement au sein de l'association.

3.5. – Assurance

L'association est assurée pour la mise à disposition par la collectivité du gymnase.

L'association n'est pas responsable de tout dommage occasionné par une tierce personne (frère, sœurs, parents...).

Les personnes accompagnant le licencié doivent respecter les règles de sécurité du gymnase.

L'association se décharge de toute responsabilité en cas d'accident survenu en dehors des horaires des activités sportives de la catégorie d'âge du licencié.

L'association se décharge de toute responsabilité en cas de perte d'objets, de vols lors des activités sportives. Il est recommandé d'éviter le port d'objets de valeur (bijoux, téléphone...).

Il est strictement interdit d'emporter des boissons dans des récipients en verre.

Le joueur doit disposer pour les entraînements et les matchs : d'une boisson dans un récipient en plastique, de barrettes et élastiques pour les cheveux mi-longs ou longs, d'un pull et d'affaires de toilettes (serviettes, savon, brosse, tongs s'il prend sa douche avec le collectif).

Le joueur doit disposer d'une boisson non alcoolisée et non énergisante.

Le licencié doit TOUJOURS avoir son double de licence sur lui ou dans son sac de sport ou sur son téléphone.

Si un mineur devait se retrouver seul, le responsable de salle peut être amené à faire intervenir la brigade des mineurs. L'association n'est pas responsable en cas d'accident.

L'entraîneur ou l'accompagnateur d'équipe est autorisé à exclure tout joueur lui manquant de respect ou perturbant le bon déroulement de son entraînement (retard, attitude...). Le président de l'association peut décider, après consultation des membres du bureau, d'exclure un joueur de l'association sans remboursement de l'adhésion.

Pour tout joueur mineur, en cas de blessures physiques nécessitant un arrêt de la pratique du handball de plus de 2 séances d'entraînements consécutives ou non, un certificat médical de reprise de l'activité sportive établi par un médecin est à remettre à l'entraîneur de l'équipe avant la reprise de l'activité (entraînement ou rencontre sportive).

Dans le cas où le représentant légal ne fournit pas de certificat médical de reprise, l'association n'est pas tenue responsable en cas de rechute du licencié.

Pour tout joueur majeur, l'association ne pourra être tenue responsable d'un nouvel accident consécutif à un premier arrêt dû à une reprise anticipée de la pratique sportive du fait de la décision seule du licencié.

L'assurance liée à la licence peut refuser la prise en charge des frais.

L'entraîneur, compte tenu de l'état de santé psychique ou physique d'un licencié, peut prendre la décision de ne pas faire jouer un licencié sans avoir à justifier de sa décision.

L'entraîneur et l'accompagnateur veillent à la santé du licencié durant les activités. Ils sont amenés à apporter des soins de premiers secours en cas d'incident au licencié ou prendre la décision d'appeler les secours d'urgence.

Le transport des licenciés se fait par voiture particulière. L'entraîneur ou l'accompagnateur d'équipe organise le transport en s'assurant que le nombre de véhicule est suffisant et désigne le cas échéant les licenciés ne pouvant être transportés. Les conducteurs volontaires s'engagent à respecter les règles du code de la route en vigueur. Les conducteurs doivent être titulaires du permis de conduire et ne pas être sous le coup d'un retrait permanent ou temporaire. Le véhicule et le conducteur doivent justifier d'une assurance en cours de validité.

Les représentants légaux du licencié transporté doivent fournir le dispositif de sécurité si celui-ci a moins de 10 ans. Ils doivent être joignable à tout moment par téléphone. Aucune remarque ne peut être faite aux conducteurs volontaires pour tout retard.

Les parents de chaque licencié, signent par le biais du dossier d'inscription, une décharge pour le transport du licencié par une tierce personne.

Chaque licencié (sauf babyhand, moins de 9 ans et moins de 11 ans) sera convoqué au moins 3 fois par saison pour assurer les fonctions d'arbitre, officiel de table de marque et / ou responsable de salle.

Pour les parents qui souhaiteraient s'investir, une matinée de formation aura lieu en septembre.

Le remboursement de l'adhésion à l'association sera possible dans le cas où l'adhérent dispute moins de 3 matchs pour cause médicale ou de déménagement. Le remboursement de la quote-part de la licence reversée au comité départemental est exclu.

En cas d'absentéisme non justifié à l'entraînement, l'entraîneur peut décider la non-participation du joueur au match.

Titre II. - Cotisations

Article 4. - Fixation des cotisations

L'assemblée générale annuelle se prononcera sur le montant de ces cotisations et aura la faculté de les relever.

S'ajoute à cette cotisation une contribution au développement du club égale au montant de la cotisation multipliée par 5,5 également fixée par l'assemblée générale.

La différence entre la contribution et la cotisation pourra être déductible de l'impôt sur le revenu, aux conditions fixées par le code des impôts.

Pour les foyers non imposables, sur présentation d'un justificatif, le montant de la contribution au développement de l'Association est égal à 3 fois la cotisation.

Article 5. - Versement des cotisations

La cotisation annuelle est exigible à l'occasion de la création ou du renouvellement de la licence.

En cas d'admission de nouveaux membres en cours d'année, la totalité de la cotisation annuelle sera due.

Titre III. - Organisation et fonctionnement

Article 6. - Conseil d'administration

6.1. - Composition du conseil d'administration

L'association Handball Club Saint-Leu / Taverny est administrée par un conseil composé de six membres au moins et de trente au plus.

Les administrateurs choisis parmi les membres de l'association sont élus par l'assemblée générale, pour une durée d'une année. Cette durée expire à l'issue de l'assemblée qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé tenue dans l'année au cours de laquelle prend fin leur mandat.

Le renouvellement des administrateurs aura lieu au cours de l'assemblée générale approuvant les comptes de l'exercice au cours duquel le mandat de l'administrateur expire.

Les membres sortants sont rééligibles.

Si un siège d'administrateur devient vacant entre deux assemblées générales, par suite de décès ou de démission, le conseil d'administration peut pourvoir au remplacement provisoire de ce membre, par cooptation.

Les cooptations doivent être ratifiées par la plus prochaine assemblée générale.

Les pouvoirs des membres cooptés prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

6.2. - Tenue et délibérations du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'exige l'intérêt de l'association et au moins une fois tous les six mois.

Le conseil d'administration est convoqué par son président ou sur la demande du quart au moins de ses membres, par lettre simple ou courriel, huit jours avant la date du conseil.

La convocation indique l'ordre du jour et le lieu où se tiendra la réunion.

Toutefois, le conseil peut se réunir sur convocation verbale et l'ordre du jour peut n'être fixé que lors de la réunion, si tous les administrateurs sont présents à cette réunion et si leur consentement est recueilli sur la teneur de l'ordre du jour.

Pour la validité des délibérations, aucune condition de quorum n'est requise.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou régulièrement représentés : chaque administrateur dispose d'une voix et chaque administrateur présent ne peut être muni que d'un seul pouvoir.

En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux, signés par le président et le secrétaire.

6.3. - Pouvoirs du conseil d'administration

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de l'association, pour faire et autoriser tous actes et opérations qui entrent dans l'objet de l'association et qui ne sont pas réservés à l'assemblée générale.

Il prend toute décision nécessaire au bon fonctionnement de l'association en ce qui concerne l'emploi des fonds, des ressources et autres biens dont dispose l'association.

Il fixe l'ordre du jour des assemblées et procède à leur convocation.

Il supervise les actions des membres du bureau et peut se faire rendre compte de leurs actes.

Il se prononce sur toutes les admissions et radiations de membres de l'association.

Cependant, le conseil délègue à son secrétaire tous pouvoirs à l'effet de procéder à l'agrément des nouveaux membres de l'association. Toutefois, le secrétaire, dans le cas où il envisagerait de refuser l'agrément d'un nouveau membre, devra, au préalable, en aviser le conseil d'administration qui statuera en dernier ressort sur cet agrément.

Le conseil d'administration pourra confier à un ou plusieurs de ses membres ou à des tiers, adhérents ou non, tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés.

Article 7. - Le bureau

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un bureau composé :

- ✓ d'un président ;
- ✓ un ou plusieurs vice-présidents ;
- ✓ d'un secrétaire ;
- ✓ d'un trésorier.

Les membres du bureau sont élus pour la durée de leur mandat d'administrateur.

Indépendamment des membres définis dans les statuts, le bureau comprend des commissions ainsi dénommées : animation, arbitrage, communication, développement, événementiel, matériel, médical, scolaire et technique.

Chaque commission a un président, obligatoirement issu du conseil d'administration. Une commission est composée de membres licenciés ou non à l'association pour l'année en cours.

Ce président est responsable des actions menées par sa commission, et doit faire un compte-rendu de celles-ci lors des différentes réunions auxquelles il est convoqué. De plus, chaque année, il doit proposer à l'assemblée générale les projets qu'il entend développer au cours de la saison suivante.

La commission technique est sous la responsabilité d'un conseiller technique. Celui-ci a pour fonction, outre la définition de la politique globale de l'association en termes d'entraînement, de s'occuper de la formation des entraîneurs et de leur suivi.

Le bureau se réunit régulièrement selon un rythme défini en début de saison. Tous les membres sont tenus d'assister à ces réunions. En cas de besoin, les décisions sont prises à la majorité, par vote à main levée, sauf si un des membres exige un vote à bulletin secret.

Le bureau peut déléguer à l'un de ses membres sa responsabilité sur des aspects ponctuels ou permanents de son activité.

Les réunions du bureau peuvent être élargies, de façon ponctuelle, à d'autres intervenants, licenciés ou non à l'association. Ces intervenants auront exclusivement un pouvoir de délibération.

Article 8. - Assemblée générale

L'assemblée générale de l'association comprend les membres d'honneur, les membres bienfaiteurs et les membres adhérents.

Elle se réunit au moins une fois par an.

Elle est convoquée par le conseil d'administration ou sur la demande du quart au moins de ses membres.

Les convocations sont adressées aux membres, par lettre simple ou par message électronique, au moins quinze jours avant la date de l'assemblée.

Les assemblées sont convoquées au siège social ou en tout autre lieu indiqué sur la convocation.

Il doit être joint à la convocation :

- l'ordre du jour ;
- le texte des résolutions ;
- le rapport financier et le rapport moral ;
- les comptes annuels ;
- une procuration.

Tous les membres de l'association ont accès à l'assemblée générale et disposent d'une voix.

Les membres de l'association ont la faculté de se faire représenter aux assemblées générales par un autre sociétaire.

La procuration doit être établie au nom d'un sociétaire désigné ; toutefois, les procurations en blanc vaudront approbation des résolutions proposées.

La procuration ne vaut que pour une seule assemblée ; toutefois, elle peut être donnée pour deux assemblées tenues le même jour.

Chaque sociétaire ne peut détenir plus de dix procurations.

L'assemblée désigne les membres du bureau, savoir, un président, deux scrutateurs et un secrétaire.

Le président de l'association préside l'assemblée générale.

Les autres membres du bureau sont choisis, par l'assemblée générale, parmi les membres du bureau du conseil d'administration ou en dehors d'eux.

Il est établi une feuille de présence qui est émargée par tous les membres de l'association à leur entrée en séance et qui est certifiée sincère et véritable par les membres du bureau.

Toutes les décisions sont votées à main levée.

Toutefois, le scrutin secret est de droit pour toutes les délibérations si un membre le demande.

L'assemblée générale délibère valablement sans aucune condition de quorum.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Charte du joueur et du parent

Vous avez choisi, par votre inscription ou par celle de votre enfant, de participer aux activités du Handball club Saint-Leu / Taverny.

L'adhésion est un acte volontaire qui implique un engagement à participer et à apporter son concours au fonctionnement et au développement de l'association.

Le HBCSLT est géré par une équipe de bénévoles qui ne demande qu'à être renforcée : rejoignez-nous !

Le HBCSLT vous propose :

- ✓ une formation au handball (dans la mesure de ses moyens),
- ✓ de vous épanouir,
- ✓ la convivialité autour du handball,
- ✓ de diffuser ses valeurs, le respect d'autrui (adversaires, arbitres, entraîneurs, coéquipiers) et la sportivité, notamment,
- ✓ de développer un esprit de solidarité aussi bien dans la victoire, que dans la défaite.

Joueur, vous vous engagez à :

- ✓ respecter les règles du handball,
- ✓ être présent et ponctuel aux entraînements,
- ✓ prévenir l'entraîneur ou l'administratif du groupe en cas d'absence,
- ✓ vous organiser pour être disponible et ponctuel les jours de matchs à domicile ou à l'extérieur (le handball est, avant tout, un sport d'équipe),
- ✓ respecter vos entraîneurs, vos coéquipiers, les adversaires et les arbitres,
- ✓ ranger le matériel après les entraînements (ballons, chasubles, bouteilles d'eau, etc...)
- ✓ laisser les vestiaires et les douches dans l'état où vous aimeriez les trouver,
- ✓ participer à la vie de l'association : arbitrer, tenir la table de marque si besoin.

Si vous êtes licencié(e) au HBCSLT depuis vos jeunes années, nous vous offrons la possibilité de transmettre nos valeurs, accompagné(e) par la formation fédérale : devenez entraîneur, arbitre ou dirigeant au sein de votre club !

Parents

Vous êtes nos moteurs, vous permettez le bon fonctionnement de la vie du collectif de votre enfant à travers votre investissement personnel !

La pratique du handball doit être une source de plaisir pour chaque licencié. Il vous est donc demandé de respecter le travail de l'entraîneur, de le laisser œuvrer pendant les entraînements et les matchs. Il est également à l'écoute de vos suggestions, dans la mesure où elles sont constructives et font grandir le collectif.

Accompagner votre enfant dans sa montée en compétence doit se faire avec bienveillance et objectivité pour lui permettre de s'épanouir, il est donc inutile de lui faire subir une pression qui impacterait le reste du collectif : laissez le progresser, l'entraîneur est là pour lui donner une formation !

Il est important de féliciter et encourager les enfants, mais il faut respecter l'équipe et l'encadrement adverse ainsi que les officiels du match.

Vous vous engagez à :

- ✓ encourager les enfants, à respecter les engagements des joueurs ci-dessus énumérés et leur faciliter cette démarche,
- ✓ déposer vos enfants 15 minutes avant le début de l'entraînement, et venir les récupérer 5 minutes avant la fin de l'entraînement,
- ✓ venir supporter les joueurs lors des matchs (quelle fierté pour les enfants de jouer sous le regard de leurs parents, plutôt que devant des tribunes vides !),
- ✓ faire respecter les adversaires et les arbitres aux autres spectateurs, présents dans les tribunes,
- ✓ encourager au lieu de critiquer,
- ✓ confectionner de temps en temps des gâteaux et servir la collation d'après-match offerte aux adversaires,
- ✓ accompagner, à tour de rôle, lors des déplacements en voitures particulières,
- ✓ vous mettre à la disposition de l'équipe dans laquelle évolue votre enfant au moins 3 fois par saison pour encadrer une compétition (table de chronométrage, buvette...).

Données personnelles informatisées :

Je m'inscris à la liste de diffusion appelée "Info-match" et j'accepte de recevoir des informations de la part du HBCSLT.

Les informations recueillies par l'association sont enregistrées dans un fichier informatisé pour permettre de vous adresser des contenus adaptés à vos centres d'intérêt.

Elles sont conservées pendant 1 (un) an et sont destinées à la commission communication du HBCSLT.

Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant : stephan.hbcslt@gmail.com

L'inscription dans une équipe du HBCSLT vaut acceptation du présent règlement.



FFHANDBALL

AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné, parent ou représentant légal du mineur ou majeur protégé, autorise l'adhésion de mon enfant à la FFHandball pour les pratiques sollicitées et dans le respect des règlements fédéraux.

En outre, si cela était nécessaire, j'autorise le transfert de mon enfant à l'hôpital par un service d'urgence (pompiers, SAMU) pour que puisse être pratiquée, en cas d'urgence, toute hospitalisation, intervention chirurgicale, y compris une anesthésie.

Dans le cas où mon enfant sollicite une licence « pratiquant », notamment en compétitions :
Conformément aux dispositions de l'article R232-52 du Code du sport,

j'autorise

je n'autorise pas



tout préleveur, agréé par l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD) ou missionné par la Fédération internationale (IHF) ou la Fédération européenne de handball (EHF), dûment mandaté à cet effet, à procéder à tout prélèvement nécessitant une technique invasive (prise de sang, prélèvement de phanères) lors d'un contrôle antidopage sur ledit enfant mineur ou le majeur protégé.

dans ce cas :

Je reconnais avoir pris connaissance que l'absence d'autorisation parentale pour le mode de prélèvement susvisé est constitutif d'un refus de soumettre mon enfant à ce contrôle antidopage et est susceptible d'entraîner des sanctions disciplinaires (au minimum 2 ans de suspension ferme pour la 1^{re} infraction)

Je reconnais avoir pris connaissance des conditions générales d'adhésion à la FFHandball et les accepte.

Nom et prénom du mineur ou majeur protégé :

Nom et prénom du représentant légal :

Nom du club :

Date (jj/mm/aaaa) :

Fait à :

Signature :

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE HANDBALL

1, rue Daniel-Costantini, CS 90047 | T. +33 (0)1 56 70 72 72 | ffhb@ffhandball.net
94046 CRÉTEIL Cedex | F. +33 (0)1 56 70 73 00 | www.ffhandball.fr

Association loi 1901 - N° Siret : 784.544.769.00044 / N° APE : 9319 Z



FFHANDBALL

CERTIFICAT MÉDICAL

(Article L231-2 du code du sport)

Je soussigné(e), docteur

certifie avoir examiné ce jour M. M^{me}

né(e) le (jj/mm/aaaa) :

et n'avoir décelé aucune contre-indication à la pratique sportive en compétition ou en loisir.

Date (jj/mm/aaaa) :

Signature et tampon du praticien
obligatoires

Données morphologiques facultatives communiquées pour permettre une analyse globale fédérale anonymée :

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE HANDBALL

1, rue Daniel-Costantini, CS 90047 | T. +33 (0)1 56 70 72 72 | ffhb@ffhandball.net
94046 CRÉTEIL Cedex | F. +33 (0)1 56 70 73 00 | www.ffhandball.fr

Association loi 1901 - N° Siret : 784.544.769.00044 / N° APE : 9319 Z

QUESTIONNAIRE REPRISE POST CONFINEMENT



Nom :

Prénom :

Date :

Température :

Depuis le confinement puis le déconfinement :

Avez-vous consulté un médecin ?

oui non

Avez-vous bénéficié d'une téléconsultation avec un médecin ?

oui non

Avez-vous déclaré une blessure ou une maladie (sans rapport avec le Covid-19) ?

oui non

Pendant le confinement ou depuis le début du déconfinement, avez-vous présenté les signes suivants :

	Oui	Non	Survenue brutale ?	Date apparition	Durée en jours
Fièvre (+/- frissons, sueurs)					
Toux					
Difficulté à respirer					
Douleur ou gêne thoracique					
Douleurs musculaires inexpliquées					
Fatigue intense					
Maux de tête inhabituels					
Perte de l'odorat					
Perte du goût					
Maux de gorge					
Troubles digestifs associés (diarrhée)					
Eruption cutanée					
Engelures (orteil ou doigt violacé)					

Avez-vous été dépisté

oui non

Si oui : date et résultat du test

positif négatif

Depuis le début du confinement puis du déconfinement, y a-t-il eu dans votre entourage proche :

Des personnes malades du Covid-19 ou suspectes de Covid-19

oui non

Avez-vous pris + de 5kg pendant le confinement ?

oui non

Avez-vous limité votre activité physique à moins de 2 fois par semaine depuis mars ?

oui non

Avez-vous ressenti au cours des efforts physiques :

Une difficulté à faire un exercice facile pour vous habituellement ?

oui non

Vous essoufflez-vous plus vite ?

oui non

Avez-vous plus de courbatures qu'avant ?

oui non

Votre fréquence cardiaque au repos est-elle plus rapide qu'avant ?

oui non

Avez-vous ressenti des palpitations ?

oui non

Comment vous sentez-vous d'un point de vue général sur une échelle de 1 à 10 ?

(0 = méforme totale et 10 = forme excellente)

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
---	---	---	---	---	---	---	---	---	----

Depuis le déconfinement :

Ressentez-vous des appréhensions à la reprise sportive ?

oui non

Ressentez-vous du stress ou de l'anxiété avec le déconfinement (sur une échelle de 1 à 10) ?

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
---	---	---	---	---	---	---	---	---	----

Avez-vous eu des troubles du sommeil ?

oui non

Maintenant :

Souhaitez-vous une aide ou un soutien psychologique pour la reprise, si vous avez des questions ou des appréhensions personnelles ou en rapport avec la motivation ou la performance ?

oui non

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE HANDBALL

1, rue Daniel-Costantini, CS 90047 | T. +33 (0)1 56 70 72 72 | ffb@ffhandball.net
94046 CRÉTEIL Cedex | F. +33 (0)1 56 70 73 00 | www.ffhandball.fr

Association loi 1901 - N° Siret : 784.544.769.00044 / N° APE : 9319 Z



FFHANDBALL

SURVEILLANCE POST DÉLIVRANCE DU CACI

Votre médecin vous a délivré ce jour votre certificat d'absence de contre-indication à la pratique sportive (CACI).

Mais attention,
vous devez **arrêter immédiatement toute activité physique**
et **consulter rapidement un médecin**
devant l'apparition des **signes d'alerte suivants**

Au repos :

température > 38°
perte brutale du **goût** et / ou de l'**odorat**
fatigue anormale
courbatures invalidantes (impossibilité de se lever ou grosses difficultés à bouger)
reprise ou apparition d'une **toux sèche**

Au cours ou après un effort :

douleur dans la **poitrine**
essoufflement anormal
palpitations

NE PAS PRENDRE DE PARACÉTAMOL À TITRE PRÉVENTIF
NE PAS PRENDRE D'ANTI-INFLAMMATOIRE SANS AVIS MÉDICAL

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE HANDBALL

1, rue Daniel-Costantini, CS 90047 | T. +33 (0)1 56 70 72 72 | ffhb@ffhandball.net
94046 CRÉTEIL Cedex | F. +33 (0)1 56 70 73 00 | www.ffhandball.fr

Association loi 1901 - N° Siret : 784.544.769.00044 / N° APE : 9319 Z